

ARRETE DU MAIRE
ARR_1172022



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2 et L2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu la manifestation organisée le samedi 19 février 2022 ;

Considérant que par l'arrêté n° ARR_022022 du 06/01/2022, la SARL Les Tokés du Truck, souscrit à toutes les modalités de la réglementation applicable aux commerçants ambulants ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la liberté du commerce et de l'industrie,

ARRETE :

Article 1 : Mesdames BOSSON Caroline et Marianne, SARL Les Tokés du Truck, sont autorisées à occuper une portion du domaine public communal situé face à la « Petite Epicerie », à proximité de la fontaine communale du chef-lieu afin d'y pratiquer une activité de commerce ambulant de « Food Truck » dans le cadre de la manifestation organisée le samedi 17 décembre 2022 ;

Article 2 : Cette autorisation de stationnement est accordée de 15h à 22h le samedi 17 décembre 2022 ;

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Thônes
- Mesdames BOSSON Caroline et Marianne, SARL Les Tokés du Truck.

Fait à Serraval, le 16 décembre 2022.

Le Maire,
Philippe ROISINE.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 16/12/2022

Le Maire,
Philippe ROISINE

